EXTRAIT
DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES
DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

Séance du 24 juin 1790, au soir.

L'ASSEMBLÉE administrative du Département de la Côte-d'or, considérant que rien ne pouvoit mieux consolider l'établissement de la Constitution, que la cérémonie auguste du pacte fédératif auquel participeront par leurs Députés toutes les Gardes nationales du Royaume & les Troupes de ligne; mais que, pour en assurer encore davantage

Cast folio FRL 9700 .D3, 4

NEWBERRY LIBRARY

l'efficacité, tous les Citoyens devoient s'empreſſer d'y participer auſſi individuellement, en s'uniſſant d'intention à leurs Repréſentans ;

A arrêté, après avoir entendu M. le Procureur général ſyndic, qu'elle invitoit toutes les Gardes nationales de ſon reſſort, à ſe réunir le 14 juillet prochain, à l'heure de midi, pour prêter le ſerment fédératif que leurs Députés doivent prêter le même jour à la Confédération de Paris.

Que tous les Citoyens, & les Gardes nationales qui, occupés aux travaux publics, ne pourroient ſe réunir, ſeront invités à prêter, quelque part qu'ils ſe trouvent, le même ſerment, le même jour & à la même heure ; auquel effet les Municipalités feront ſonner les cloches de leurs paroiſſes, le 14 juillet prochain, à midi, pendant un quart d'heure, pour avertir tous les Citoyens de leur reſſort, de l'inſtant auquel ils doivent s'unir d'intention à leurs Députés.

L'ASSEMBLÉE ſaiſiſſant avec empreſſement l'occaſion qu'elle a de communiquer, par l'Arrêté qu'elle

vient de prendre, avec tous les habitans de ſon reſſort, & convaincue que des concitoyens & des frères qui ſollicitent une juſtice qui ne peut leur être refuſée, ne doivent plus ſupplier, invite toutes les Municipalités & habitans de ce Département, à ne plus ſe ſervir, lorſqu'ils auront quelques demandes à former à l'Adminiſtration, de l'ancienne formule de *Supplie humblement*, & à lui ſubſtituer ſimplement les mots, *expoſe*..... *remontre*..... *repréſente*, ou tels autres qu'ils voudront adopter.

L'ASSEMBLÉE a cru devoir auſſi inſtruire les Municipalités de ſon reſſort, qu'ayant appris que l'Aſſemblée nationale avoit ſupprimé, par ſon Décret du 19 de ce mois, toutes les dénominations de *Monſeigneur*, *Meſſire*, &c. Elle avoit arrêté que, pour détruire abſolument toute inégalité entre les Citoyens, elle ſe ſerviroit de la qualification commune de *Monſieur*, dans la rédaction de tous les actes de l'Adminiſtration.

Et ſera le préſent Arrêté envoyé, à la diligence

de M. le Procureur général syndic, à toutes les Municipalités du ressort, pour y être publié & affiché; ce dont les Procureurs des communes certifieront aux Procureurs syndics de leur District, lesquels en certifieront eux-mêmes au Procureur général syndic.

Par extrait. *Signé*, VAILLANT, Secrétaire.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE DEFAY.